



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 47 - AOUT 2012

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012214-0003 - ARRETE DU 01 AOUT 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS DONNEE PAR LE PREFET DE REGION AU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE- NORMANDIE	1
Arrêté N °2012214-0004 - ARRETE N ° 12-27 du 1er août 2012 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Christian GALLIARD de LAVERNEE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire- Atlantique (suppléance du 29 août 2012 après- midi)	3
Arrêté N °2012214-0005 - ARRETE N ° 12-26 du 01 AOUT 2012 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Michel CAMUX, Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret (suppléance du 08 août 2012)	6
Arrêté N °2012216-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 03 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme CLARA VERGER, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

Arrêté N °2012194-0003 - ARRETE DU 12 JUILLET 2012 ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION "ASSOCIATION CESARS"	12
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2012214-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 1ER AOUT 2012 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE CESSIBILITE DU 16 AOUT 2011 CONCERNANT L'ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE SUR LE SITE DE LA PRESQU'ILE DE CAEN	14
--	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2012187-0060 - ARRETE DU 5 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT RELATIF A L'ACQUISITION, LA DETENTION ET L'UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT DESTINES A ETRE LANCES PAR UN MORTIER DELIVRE A MONSIEUR MAXIME GALLO	17
Arrêté N °2012216-0001 - ARRETES D'AGREMENTS DE GARDES PARTICULIERS - MOIS DE JUILLET 2012	20
Arrêté N °2012216-0003 - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DU 03 AOUT 2012 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEAUVILLE	22
Arrêté N °2012216-0004 - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DU 03 AOUT 2012 RELATIF A	

LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE VILLERS- SUR- MER

.....

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2012215-0001 - EXTRAIT DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DE
PRESCRIPTIONS DU 2

AOÛT 2012 CONCERNANT LA SOCIETE GDE SUR LA COMMUNE DE 28
SOUMONT- SAINT- QUENTIN

SOUS- PREFECTURE DE VIRE

Arrêté N °2012192-0019 - ARRETE MODIFICATIF N ° 212-48 DU 10 JUILLET
2012 PORTANT

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE 30



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012214-0003

**signé par Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse- Normandie
le 01 Août 2012**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE- NORMANDIE

ARRETE DU 01 AOUT 2012 PORTANT
SUBDELEGATION DE LA DELEGATION
DE SIGNATURE POUR LE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
DONNEE PAR LE PREFET DE REGION
AU DIRECTEUR REGIONAL DES
AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-
NORMANDIE

ARRETE DU 01 AOUT 2012
PORTANT SUBDELEGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE DEPARTEMENT
DU CALVADOS DONNEE PAR LE PREFET DE REGION
AU DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,

VU le décret de Monsieur le président de la République en date du 24 juin 2010 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret du 26 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Didier Lallement en qualité de Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et haut fonctionnaire de défense de ce même ministère,

VU le décret du 2 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Olivier Jacob, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 17 novembre 2010 nommant M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie à compter du 18 novembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2012 portant délégation de signature du Secrétaire général de la Préfecture du Calvados chargé de l'administration de l'État dans le département à M. Kléber ARHOUL, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie et notamment son article 3,

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kléber ARHOUL, est subdéléguée à Mme Diane de RUGY, en sa qualité de directrice régionale adjointe de la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour le département du Calvados donnée au directeur régional des affaires culturelles au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la subdélégation est dévolue à Mme Sania MATULIC, en sa qualité de secrétaire générale de la DRAC de Basse-Normandie.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Calvados.

Fait à Caen, le 1er août 2012

Le Directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie



Kléber ARHOUL



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012214-0004

**signé par Michel CADOT, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et sécurité
Ouest, Préfet du département d'Ille- et- Vilaine
le 01 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE N ° 12-27 du 1er août 2012 donnant
délégation de signature à M. Christian
GALLIARD de LAVERNEE, Préfet de la
région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-
Atlantique (suppléance du 29 août 2012 après-
midi)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETÉ

N° 12-27

donnant délégation de signature

à Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNÉE

Préfet de la région Pays de la Loire,

Préfet de la Loire-Atlantique

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Christian Galliard de Lavernée, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine le 29 août 2012 après-midi,

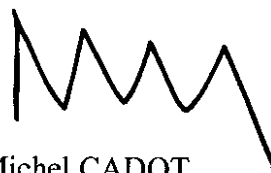
ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par **M. Christian Galliard de Lavernée**, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, **le 29 août 2012 après-midi.**

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 01 AOUT 2012

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012214-0005

**signé par Michel CADOT, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et sécurité
Ouest, Préfet du département d'Ille- et- Vilaine
le 01 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE N ° 12-26 du 01 AOOUT 2012
DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE A M. Michel CAMUX, Préfet
de la région Centre, Préfet du Loiret
(suppléance du 08 août 2012)



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETÉ

N° 12-26

donnant délégation de signature

*à Monsieur Michel CAMUX
Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine le 8 août 2012,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par **M. Michel CAMUX**, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, **le 8 août 2012.**

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 0 1 AOUT 2012

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

—



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012216-0002

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le
département du Calvados
le 03 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 03 AOUT
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A Mme CLARA VERGER,
Directrice de Cabinet du Préfet de la région
Basse- Normandie, Préfet du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME CLARA VERGER, DIRECTRICE DE CABINET DU PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-
NORMANDIE, PRÉFET DU CALVADOS**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA
PRÉFECTURE DU CALVADOS
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION
DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et haut-fonctionnaire de défense à compter du 30 juillet 2012 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 27 juillet 2012 nommant Madame Clara VERGER, magistrate de l'ordre judiciaire, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados et la note de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions ;

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Clara VERGER, directrice de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet, du bureau de la communication interministérielle et du service interministériel de défense et de protection civile, dont :

- ^ les autorisations de manifestations aériennes,
- ^ les autorisations et modifications d'installation de système de vidéoprotection de 8 caméras et plus,
- ^ les agréments dans le domaine de la sûreté aéroportuaire et portuaire,
- ^ les autorisations de création de plates-formes aérostatiques, U.L.M., hélistations, aérodromes,
- ^ les interdictions de survol,
- ^ les dérogations d'ouverture des débits de boissons (bar de nuit, restaurant...),
- ^ les sanctions administratives des débits de boissons,
- ^ les autorisations de transfert touristique des licences des débits de boissons,
- ^ les autorisations de manifestations sportives (véhicules à moteur),
- ^ les refus d'autorisations de manifestations sportives,
- ^ les conventions entre organisateurs et services de police et gendarmerie,
- ^ les autorisations de détention d'armes par les communes pour l'armement de la police municipale,
- ^ les autorisations de port d'armes (policiers municipaux, convoyeurs de fonds),
- ^ les saisies administratives d'armes (provisoire ou définitive),

- ^ les courriers accompagnant la remise des arrêtés de saisie administrative,
- ^ les courriers pour procédure contradictoire avant saisie administrative,
- ^ les courriers informant le procureur sur les saisies administratives,
- ^ les refus de renouvellement d'autorisation de détention d'armes (tireurs sportifs et défense),
- ^ les autorisations de commerce de détail d'armes et munitions de 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} catégories,
- ^ les agréments à l'emploi d'explosifs,
- ^ les agréments des personnels intervenant dans les dépôts d'explosifs,
- ^ liste des formateurs habilités à dispenser la formation pour les maîtres (chiens),
- ^ les refus de cartes d'agents de sécurité,
- ^ les créations de sociétés de gardiennage et de services internes de sécurité,
- ^ arrêtés d'évacuation des gens du voyage ou d'interdictions de stationner,
- ^ les arrêtés autorisant ou interdisant la mise en circulation d'un train touristique.

à l'exception :

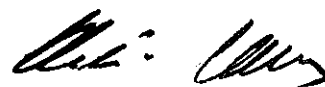
- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'État dans le département ;
- 2) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 3) des réquisitions de la force armée ;
- 4) des arrêtés de conflit.

Article 2 - Madame Clara VERGER reçoit également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour l'ensemble du département du Calvados, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture et lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département à l'exception des trois points visés dans l'article 1.

Article 3 - Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 03 AOUT 2012
Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados
chargé de l'administration de l'État dans le
Département



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012194-0003

**signé par Monsieur Patrick GALAND, Directeur Adjoint à la Direction Départementale de la
Cohésion Sociale du Calvados
le 12 Juillet 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE DU 12 JUILLET 2012
ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A
L'ASSOCIATION "ASSOCIATION
CESARS"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté du 12 juillet 2012
Attribuant l'agrément sportif à l'association
« ASSOCIATION CESARS »

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,

VU la demande présentée par l'association : « **CESARS** » de CAEN,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick GALAND, directeur-adjoint départemental de la cohésion sociale,

SUR PROPOSITION du directeur-adjoint départemental,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association « **CESARS** », pratiquant la discipline suivante :

Comité pour l'Encadrement Scolaire

et l'Accompagnement à la Réussite des Sportifs,

est agréée sous le n° 14 12 008

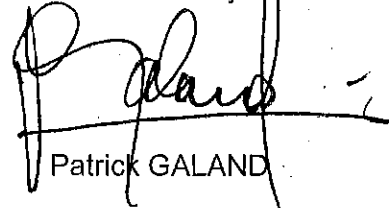
ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 12 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint



Patrick GALAND



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012214-0002

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le
département du Calvados
le 01 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 1ER AOUT
2012 PORTANT ABROGATION DE
L'ARRETE DE CESSIBILITE DU 16 AOUT
2011 CONCERNANT L'ACQUISITION DES
TERRAINS ET IMMEUBLES
NECESSAIRES A LA REALISATION DU
NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE SUR LE
SITE DE LA PRESQU'ILE DE CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER.

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE CESSIBILITE DU 16 AOUT 2011 CONCERNANT
L'ACQUISITION DES TERRAINS ET IMMEUBLES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU
NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE SUR LE SITE DE LA « PRESQU'ÎLE DE CAEN » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAEN**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 à R.11-28;

VU les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés portant réforme de la publicité foncière ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2011 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux à entreprendre pour le projet de réalisation du nouveau Palais de Justice sur le site de la "Presqu'île de CAEN" sur le territoire de la commune de CAEN ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique des travaux d'aménagement pour la réalisation du nouveau Palais de Justice sur le site de la "Presqu'île de CAEN", et une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de CAEN ;

VU l'arrêté de cessibilité du 16 août 2011 portant acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du nouveau Palais de Justice de CAEN au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) ;

VU l'ordonnance d'expropriation du 7 novembre 2011 et l'ordonnance du 28 novembre 2011 prises par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de COUTANCES ;

VU le jugement du 6 avril 2012 rendu par le TGI de COUTANCES sur l'affaire - l'Etat représenté par l'APIJ agissant au nom et pour le compte de l'Etat-ministère de la justice, demandeur, contre SAVARE CHARPENTE, le défendeur et RAVA FRANCE SARL, intervenant volontaire ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 18 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe n'a pas été notifié à un des propriétaires et titulaires de droits réels sur les parcelles et immeubles concernés par le projet susmentionné ;

CONSIDERANT que le jugement du 6 avril 2012 a établi que la SARL RAVA FRANCE était le propriétaire du bien cadastré LZ n°27 et que l'ordonnance d'expropriation n'a pas été rendue à l'égard du propriétaire du bien immobilier, la société RAVA FRANCE, mais à l'égard d'un tiers, à savoir la société SAVARE CHARPENTE, ces motifs ayant conduit à l'annulation de la procédure de transfert de propriétés ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 16 août 2011 prescrivant la cessibilité des parcelles de terrain et les immeubles à acquérir figurant au plan parcellaire, à l'état parcellaire annexé, cadastrés sous la section LZ n°27 et n°29 et sis secteur de "la Presqu'île de CAEN" sur le territoire de la commune de CAEN, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'Etat-ministère de la Justice est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen.

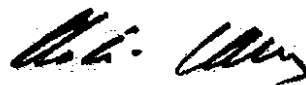
ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur général de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une notification individuelle sera faite aux propriétaires et titulaires de droits réels sur les terrains et les immeubles concernés, en recommandé avec avis de réception par le maître de l'ouvrage.

Une copie de la présente décision sera transmise au juge de l'expropriation près du tribunal de grande instance (TGI) de CAEN.

Fait à Caen, le - 1 AOUT 2012

Le Secrétaire Général de la Préfecture
du Calvados chargé de l'Administration
de l'Etat dans le département



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012187-0060

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 05 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE DU 5 JUILLET 2012 PORTANT
AGREMENT RELATIF A L'ACQUISITION,
LA DETENTION ET L'UTILISATION DES
ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
DESTINES A ETRE LANCES PAR UN
MORTIER DELIVRE A MONSIEUR
MAXIME GALLO



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRETE

Portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

LE PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados du 27 juin 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet par Intérim ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : GALLO
- Prénom : Maxime
- Date de naissance : 11 novembre 1990 à CAEN (14)
- Adresse ou domiciliation : 6 allée Mary Pickford
14000 CAEN

en vue de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

.../...

Article 2 :

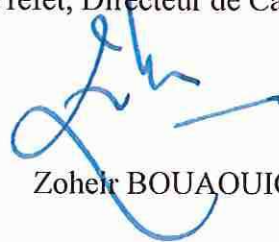
Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 :

Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 5 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet par intérim

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Zohair BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012216-0001

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le
département du Calvados
le 03 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

**ARRETES D'AGREMENTS DE GARDES
PARTICULIERS - MOIS DE JUILLET 2012**

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS : insertion d'une mention
Agréments de gardes particuliers
mois de juillet 2012

Par arrêté du 19 juillet 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Eric LE ROUESNIER a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Philippe LAHAYE (extension de territoires à SAINT ANDRE SUR ORNE).

Par arrêté du 19 juillet 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Michel DESVEAUX a été agréé en qualité de garde particulier auprès du Conseil Général du Calvados (Espace Naturel Sensible du Bois du Caprice (COLLEVILLE MONTGOMERY, OUISTREHAM et SAINT AUBIN D'ARQUENAY).

Par arrêté du 19 juillet 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Olivier ZUCCHET a été agréé en qualité de garde particulier auprès du Conseil Général du Calvados (Espace Naturel Sensible du Bois du Caprice (COLLEVILLE MONTGOMERY, OUISTREHAM et SAINT AUBIN D'ARQUENAY).

Par arrêté du 24 juillet 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Jean-Claude GERAUD a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Gérard CHOLET, propriétaire et Président de l'Amicale de Chasse de BRETTEVILLE SUR LAIZE.

Par arrêté du 24 juillet 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Claude TOSTAIN a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Gérard CHOLET, propriétaire et Président de l'Amicale de Chasse de BRETTEVILLE SUR LAIZE.

Par arrêté du 24 juillet 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Jean GERVAIS a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Lionel TANQUEREL à MOUEN.

Par arrêté du 26 juillet 2012 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Alain FOUGEROLLES a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Michel ISABEL, Président de l'Association Intercommunale des Chasseurs de la Vallée de la Dives.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012216-0003

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le
département du Calvados
le 03 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
RELATIF A LA CIRCULATION D'UN
PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE DEAUVILLE



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A LA CIRCULATION
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
sur le territoire de la commune de DEAUVILLE**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2011, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique de la Société PROMOTRAIN - 131 rue de Cligancourt – 75018 PARIS - gérée par Madame HOUDINIÈRE, sur le territoire de la commune de DEAUVILLE, du 1er avril au 11 novembre 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 susvisé relatif à la circulation d'un petit train routier touristique de la Société PROMOTRAIN gérée par Madame HOUDINIÈRE, sur le territoire de la commune de DEAUVILLE, du 1er avril au 11 novembre 2012, est complété par le procès verbal de visite technique initiale délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le 1er août 2012, annexé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans le département, le Sous-Préfet de Lisieux, le Maire de DEAUVILLE, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société PROMOTRAIN gérée par Madame Brigitte HOUDINIÈRE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le - 3 AOUT 2012

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,

Olivier JACOB

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
 - 2.1 Véhicule tracteur :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0799326B – Immatriculation : 314 REB 75
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 1
 - 2.2 Remorque n° 1 :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL - N° : SM737934 - Immatriculation : 331 REB 75
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.3 Remorque n° 2 :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL - N° : SM727934 - Immatriculation : 321 REB 75
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.4 Remorque n° 3 :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL - N° : SM747934 - Immatriculation : 334 REB 75
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	15			

Fait à Caen,
Le 01/08/2012

Hélène VASSEUR
INGÉNIEUR CHEF DU BUREAU DE LA DIVISION DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,
le 01/08/2012

René LAMASE
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012216-0004

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le
département du Calvados
le 03 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
RELATIF A LA CIRCULATION D'UN
PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE VILLERS- SUR- MER



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE sur le territoire de la commune de VILLERS-SUR-MER

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 28 décembre 2011, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique appartenant à Monsieur Gilles EUZIERE, Avenue Guillaume Le Conquérant – 14390 CABOURG, sur le territoire de la commune de VILLERS-SUR-MER, du 1er juillet au 31 août 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 susvisé relatif à la circulation d'un petit train routier touristique appartenant à Monsieur Gilles EUZIERE, sur le territoire de la commune de VILLERS-SUR-MER, du 1er juillet au 31 août 2012, est complété par le procès verbal de visite technique initiale délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le 1er août 2012, annexé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans le département, le Maire de Villers-sur-Mer, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Calvados, le Sous-Préfet de Lisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gilles EUZIERE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 3 AOUT 2012

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,



Olivier JACOB

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie
Service STIVSR – Unité Véhicules
10 Bld du général Vanier
BP 60040
14006 CAEN Cedex
Tél : 02 50 01 83 00
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

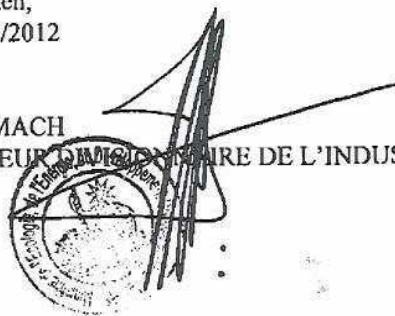
1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 2 remorques
 - 2.1 Véhicule tracteur :
Marque : CHABAUD
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0588886A – Immatriculation : CF 183 ST
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 0
 - 2.2 Remorque n° 1 :
Marque : CHABAUD
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0129286A - Immatriculation : CF 196 ST
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.3 Remorque n° 2 :
Marque : CHABAUD
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0139286A - Immatriculation : CF 190 ST
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			

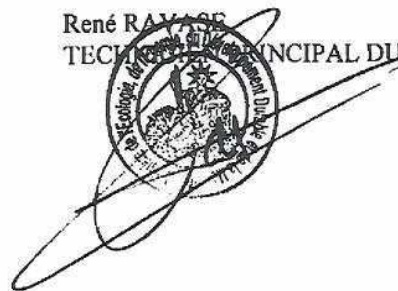
Fait à Caen,
Le 01/08/2012

Hélène MACH
INGENIEUR CHEF DU BUREAU DE L'INDUSTRIE ET DES MINES



Fait à Hérouville St Clair,
le 01/08/2012

René RAYASSE
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012215-0001

**signé par Bruno MARSEGUERRA, Chef du Bureau de l'Environnement et du
Développement Durable
le 02 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

EXTRAIT DE L'ARRÊTE PREFECTORAL
DE PRESCRIPTIONS DU 2 AOÛT 2012
CONCERNANT LA SOCIETE GDE SUR LA
COMMUNE DE SOUMONT- SAINT-
QUENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Extrait de l'Arrêté préfectoral de prescriptions du 2 août 2012 concernant la Société GDE
sur la commune de SOUMONT SAINT QUENTIN

Par arrêté préfectoral de prescriptions du 2 août 2012, le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans le Département, a prescrit à la Société GDE les conditions du confinement sur la commune de SOUMONT SAINT QUENTIN de ses déchets de résidus de broyage automobile déposés de manière illégale.

Cet arrêté de prescriptions est accordé sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions y figurant.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de SOUMONT SAINT QUENTIN où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados
chargé de l'administration de l'Etat dans le Département

et par délégation,
Le Chef de bureau


Bruno MARSEGUERRA



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012192-0019

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 10 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

**ARRETE MODIFICATIF N ° 212-48 DU 10
JUILLET 2012 PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**



PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE MODIFICATIF n° 2012-48 DU 10 JUILLET 2012
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'article 8 du décret n° 95-330 du 21 mars 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 portant délégation de signature au profit de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet de VIRE ;

VU la demande du 8 juin 2012 formulée par M. Jacques LEQUESNE, directeur de secteur opérationnel, en qualité de représentant légal de OGF, 32-42 rue d'Iena – 76600 LE HAVRE, informant de la modification d'exploitation de l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Rougereau, sis 7 rue André Halbout à VIRE (14500), en vue d'exercer des activités funéraires ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise susvisée, située 7 rue André Halbout à VIRE (14500), est désormais exploitée par M. Yves-Marie FOUQUE, en remplacement de M. Jacky ROUGEREAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuils,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

.../...

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est le **10-14-4-05**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 19 mai 2016** pour les activités énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de VIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à VIRE, le 10 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de VIRE,


Zoheir BOUAOUICHE